

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon le Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

### RUBRIQUE N° 1 : IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU PRODUIT

#### 1.1. Identification du produit

Durapot 801 Base (poudre)

#### 1.2. Utilisation identifiée pertinente

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Emploi de la substance / de la préparation** : Mélange.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FINAL ADVANCED MATERIALS  
4 Avenue de Strasbourg  
68350 Didenheim – France  
Tél : +33 (0)3 67 78 78 78  
www.final-materials.com  
info@final-materials.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

INRS France : +33 (0)1 45 42 59 59  
Belgique : +32 070/245 245  
Suisse : 145

### RUBRIQUE N° 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** : Le produit n'est pas classifié selon le règlement.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** : néant.

**Pictogrammes de danger** : néant.

**Mention d'avertissement** : néant.

**Mentions de danger** : néant.

#### 2.3. Autres dangers

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

### RUBRIQUE N° 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

##### Description :

Préparation : composée des substances indiquées ci-après.

**Composants dangereux** : néant.

**SVHC** : Aucun

**Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE N° 4 : PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

**Remarques générales** : Aucune mesure particulière n'est requise.

**Après inhalation excessive** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

**Après contact avec la peau** : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

**Après contact avec les yeux :** Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

**Après ingestion :** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### **RUBRIQUE N° 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### **5.1. Moyen d'extinction**

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance/du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

**Équipement spécial de sécurité :** Aucune mesure particulière n'est requise.

### **RUBRIQUE N° 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgences**

Éviter la formation de poussière.

#### **6.2. Protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir par moyen mécanique.

#### **6.4. Référence à d'autres sections :**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### **RUBRIQUE N° 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### **7.1. Mesures de protection pour une manipulation sécurisée**

Éviter la formation de poussière.

**Préventions des incendies et des explosions :** Aucune mesure particulière n'est requise.

#### **7.2. Condition pour un stockage sécurisé, y compris les éventuelles incompatibilités**

**Stockage :**

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.

**Indications concernant le stockage commun :** Pas nécessaire.

**Autres indications sur les conditions de stockage :** Néant.

#### **7.3. Usage final spécifique**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE N° 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION – PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres à contrôler

**Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :** Sans autre indication, voir point 7.

**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

**CAS :** 1344-28-1 oxyde d'aluminium (50 – 100 %)

VLEP Valeur à long terme : 10 mg/m<sup>3</sup>

**Remarques supplémentaires :** le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Équipement de protection individuelle (EPI)**

**Mesures générales de protection et d'hygiène :** Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

**Protection respiratoire :** Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

**Gants de protection**

Matériau des gants : Butylcaoutchouc

**Protection des yeux :** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

## RUBRIQUE N° 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Indications relatives aux propriétés physiques et chimiques essentielles

Paramètres	Valeur/Remarques
État/forme de la matière	Poudre
Couleur	Blanc
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	Non applicable
Point de fusion/congélation	Non déterminé
Point initial/intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point éclair	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
Temp. Auto-inflammation	Non applicable
Temp. Décomposition	Non déterminé
Temp. Auto-inflammabilité	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif
Limites d'explosion (inférieur/extérieur)	Non déterminé
Pression vapeur	Non applicable
Densité	Non déterminé
Densité relative	Non déterminé
Densité de vapeur	Non applicable
Taux d'évaporation	Non applicable
Solubilité avec l'eau	Insoluble
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non déterminé
Viscosité dynamique	Non applicable
Viscosité cinématique	Non applicable
Teneur en solvants COV (CH)	0,0 %

### 9.2. Autres indications

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE N° 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

### 10.3. Réactions dangereuses possibles

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4. Condition à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## RUBRIQUE N° 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Information

**Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification** :

**CAS : 1344-28-1 oxyde d'aluminium**

Oral LD50 > 5 000 mg/kg (rat)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

**Mutagénicité sur les cellules germinales** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE N° 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

**Toxicité aquatique** :

**CAS : 1344-28-1 oxyde d'aluminium**

LC50 48h 14,6 mg/l (fish)

EC50 48h 38,2 mg/l (daphnia)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### Autres indications écologiques

**Indications générales :** Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant. Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

#### 12.5. Résultats des évaluations vPvB et PBT

**PBT :** Non applicable.

**vPvB :** Non applicable.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE N° 13 : ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Recommandation :** De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

#### Emballages non nettoyés

**Recommandation :** Évacuation conformément aux prescriptions légales.

### RUBRIQUE N° 14 : INFORMATIONS TRANSPORT

#### 14.1. Numéro ONU

**ADR, ADN, IMDG, IATA :** néant.

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADR, ADN, IMDG, IATA :** néant.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

**ADR, ADN, IMDG, IATA :** néant.

#### 14.4. Groupe d'emballage

**ADR, IMDG, IATA :** néant.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement :

Non applicable.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

**Règlement type « ONU » :** Néant.

### RUBRIQUE N° 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1. Réglementation relative à la sécurité, la santé et l'environnement spécifique à la substance et au mélange

#### Directive 2012/18/UE

**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :** Aucun des composants n'est compris.

**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II** Aucun des composants n'est compris.

## **RÈGLEMENT (UE) 2019/114**

**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)** Aucun des composants n'est compris.

**Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT** Aucun des composants n'est compris.

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## **RUBRIQUE N° 16 : AUTRES INFORMATIONS**

### **bréviations :**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

**Cette fiche complète des notices d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.**